

Résidence Commaignac

E.H.P.A.D. Conventionné
25, route de Brive - 19410 VIGEOIS
Tél : 05.55.73.86.00
Fax : 05.55.73.86.60

Approbation du Conseil d'Administration en séance 20 avril 2009
Après avis du Comité Technique d'Etablissement en date du 16 avril 2009
Après avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 16 avril 2009

L'Engagement qualité

Madame, Monsieur,

La Résidence Commaignac de Vigeois est un lieu de vie paisible et agréable où des animations conviviales sont proposées.

Sachez que cette maison est la votre et que tous les moyens dont nous disposons seront mis à votre service pour rendre votre séjour agréable.

La vie en institution constitue un grand changement, elle peut néanmoins être un moment d'enrichissement et d'épanouissement où chacun apporte à l'autre sa diversité, sa sagesse et sa richesse.

Aussi la Résidence Commaignac vous propose une équipe dévouée, compétente et formée pour vous offrir les meilleures conditions d'hébergement et de soins.

Au nom de l'ensemble du personnel de l'établissement, je vous souhaite la bienvenue.

Aurélié FAUGERON, Directrice

1-PRÉSENTATION DE L'EHPAD

L'établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) Résidence Commaignac entre dans la catégorie des établissements sociaux et médico-sociaux tels que définis dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

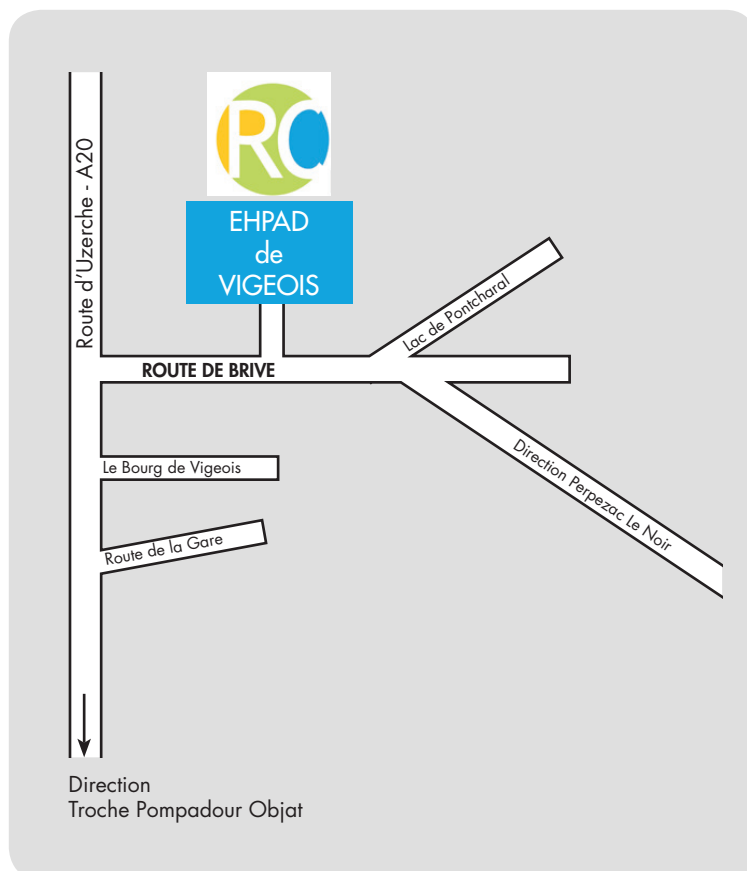
Il est signataire d'une convention tripartite avec le le Président du Conseil Départemental, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ALPC et le Directeur de l'établissement.

Il accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) aux profils variés. Les inscriptions des personnes issues du canton de Vigeois ainsi que les rapprochements familiaux sont privilégiés.

Ils sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'allocation logement (ALS).

L'EHPAD a une capacité d'accueil totale de 90 lits d'hébergement, dont 28 places consacrées à la filière Alzheimer :

- une unité sécurisée « Les Papillons » de 14 places, adaptée à la déambulation et à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, présentant des troubles de comportement
- un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places proposant des activités thérapeutiques du lundi au vendredi



2- LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le dossier d'admission est disponible sur internet (Cerfa 14732*01). Il peut être retiré auprès de l'accueil.

L'ADMISSION

Les pièces constitutives du dossier

Le dossier d'admission est composé :

1. Du dossier administratif type complété et signé par le résident. En cas d'impossibilité, il est signé par la famille ou le représentant légal.
2. D'un dossier médical complété par le médecin traitant ou hospitalier.
3. Du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement signés
4. Des pièces complémentaires sont à joindre :
 - Copie du livret de famille,
 - Copie de l'attestation de la carte vitale,
 - Copie de la carte de mutuelle,
 - Attestation d'assurance responsabilité civile,
 - Avis d'imposition, ou de non-imposition,
 - Justificatifs des ressources
 - RIB
 - Eventuellement le Justificatif du plan APA
 - Eventuellement Contrat obsèques ou don du corps
 - Obligation alimentaire

Une fois complété, le dossier est à renvoyer à l'accueil



L'avis sur l'orientation

La demande d'admission sera examinée conjointement par le médecin coordonnateur et par les cadres de santé, après avis éventuel du médecin traitant. Le médecin coordonnateur évaluera l'orientation souhaitable en fonction de votre degré d'autonomie, de la charge en soins médicaux et infirmiers requise par votre état de santé et des places disponibles. Si aucune solution immédiate ne vous est offerte, vous serez inscrit sur la liste d'attente.

Votre admission

Votre admission est prononcée par le Directeur sur avis du médecin coordonnateur.

Les tarifs

L'ensemble des soins est pris en charge par l'établissement dans le cadre de la dotation globale de soins, y compris les consultations ou les visites des médecins, les actes de kinésithérapie, les actes de biologie, les actes d'orthophonie, les actes de radiologie standards et les échographies en dehors des scanners et des IRM.

Les médicaments prescrits sont fournis par la pharmacie de l'hôpital. Une aide à la prise des médicaments est assurée par le personnel des unités.

Sont inclus dans le tarif journalier :

- L'Hébergement qui couvre les dépenses d'hôtellerie, de restauration, d'entretien des locaux, d'entretien du linge et de l'animation.

- La Dépendance qui correspond à l'aide et à la surveillance liées à votre degré de dépendance. Votre dépendance est évaluée à partir d'une grille Nationale « AGGIR » (Autonomie Gérontologique des Groupes Iso Ressources) : médecins, kinésithérapeutes, infirmières, aides-soignantes.

Ne sont pas inclus dans le tarif les prothèses auditives et dentaires, les lunettes, les chaussures orthopédiques, les transports ainsi que les fauteuils roulants à usage personnalisé et adapté. Des fauteuils roulants, des cannes et des déambulateurs non personnalisés sont mis à disposition des résidents.

LES AIDES FINANCIERES

L'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie)

Elle vous est systématiquement accordée si vous avez plus de 60 ans, si vous relevez d'un GIR 1, 2 3 ou 4 et si vous résidez en Corrèze depuis plus de trois mois (pour les autres départements, les assistantes sociales sont à votre disposition pour vous expliquer les conditions d'attribution). L'APA est alors versée par le Conseil Départemental de Corrèze directement au Centre Hospitalier.

L'allocation Logement

Dans nos EHPAD, vous pouvez prétendre à l'Allocation Logement sous réserve des conditions réglementaires des ressources.

L'Aide Sociale aux Personnes Agées

Si vos ressources et l'aide de votre famille ne vous permettent pas de vous acquitter des frais d'hébergement et de dépendance, vous pouvez demander à bénéficier de cette aide. Les assistantes sociales vous informeront sur les droits et la suite s'y rapportant et vous guideront dans vos démarches.

3- VOS DROITS

PERSONNE DE CONFIANCE

Selon la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où la personne serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit pour une durée laissée à l'appréciation de la personne. Elle est révocable à tout moment par écrit. Si la personne le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions. Cette personne de confiance doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

DIRECTIVES ANTICIPEES

Selon la loi du 22 avril 2005 : Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées, pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Elles indiquent ses volontés relatives à sa fin de vie en ce qui concerne la limitation ou l'arrêt de traitements. Elles sont valables 3 ans et sont modifiables ou révocables à tout moment. Le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement la concernant, à condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne.

Elles doivent être consignées par écrit, datées et signées par leur auteur. Doivent y figurer votre nom, prénom, lieu de naissance. Si vous n'êtes plus en capacité d'écrire, mais encore capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez les faire dicter en présence de 2 témoins dont la personne de confiance que vous avez désignée.

Elles peuvent être conservées dans le dossier médical mais aussi par le patient lui-même, la personne de confiance ou un proche. Il est par ailleurs possible d'inscrire les directives anticipées dans votre dossier médical personnalisé, créé par le médecin traitant à votre demande. En cas d'hospitalisation, les directives anticipées doivent être facilement accessibles et consultables par l'équipe médicale.

ACCES AUX INFORMATIONS DE SANTE

Tout résident peut accéder aux informations concernant sa santé soit sous forme de consultation de son dossier soit sous forme de communication. Les règles et les conditions de diffusion sont décrites dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le CVS est une instance permettant aux usagers et aux familles de participer au fonctionnement et aux décisions prises par l'établissement. Organe consultatif, il comporte des représentants élus des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire et se réunit au moins 3 fois par an. Le directeur ou son représentant participe avec voix consultative. Les compte-rendus des réunions sont affichés dans chaque unité.



4- VOTRE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT LES ESPACES DE VIE

VOTRE CONFORT



La chambre

L'établissement a été entièrement restructuré depuis fin 2012. Il dispose de 88 chambres simples et 1 chambre double équipées de mobilier adapté, de sanitaires (lavabo, WC, douche) et d'un téléviseur.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, aménager votre chambre à votre convenance (meubles de petites dimensions et objets personnels) après accord du directeur en veillant toutefois à ne pas détériorer les locaux et ne pas gêner la libre circulation.



Les espaces communs

Le service administratif, situé au rez de chaussée de l'EHPAD, vous accueille du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est à votre disposition pour toute information ou problème d'ordre administratif.

Dans l'EHPAD, des salons de détente et de télévision sont à la disposition des résidents et de leurs familles. Un salon de coiffure est à votre disposition.



Restauration

Les repas sont servis en salle de restaurant ou dans l'unité, en fonction de l'état de santé du résident et de l'organisation du service. Une collation est servie dans l'après-midi.

Les menus sont affichés dans chaque service et validés par une diététicienne.

Le résident peut inviter les personnes de son choix à déjeuner et à dîner, en informant l'accueil. Le prix du repas accompagnant est fixé chaque année par le Directeur.



Effets personnels

Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement (draps, serviettes de toilette et de table...). Les vêtements personnels doivent être identifiés aux nom et prénom du résident par des marques tissées et cousues aux vêtements. Une liste non exhaustive (trousseau d'entrée) sera remise avant l'entrée en EHPAD. Lorsque le linge est usé ou n'est plus à la bonne taille ni adapté à l'état de santé du résident,

la famille et/ou l'ayant droit en assure le renouvellement. Le linge peut être entretenu par la blanchisserie de l'EHPAD. Il est déconseillé d'avoir du linge délicat (laine, thermolactyl, soie...) car la lingerie utilise des machines industrielles (lavage et séchage). Il est toutefois possible pour les familles d'entretenir le linge.

L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration. Le résident doit apporter les accessoires et produits de toilette et en assurer le renouvellement. Des protections, référencées par l'établissement, sont fournies aux personnes incontinentes.

Argent personnel, bijoux, et biens de valeurs

Comme le veut la réglementation en vigueur, il est possible de déposer au comptable du Trésor Public argent, bijoux et biens de valeurs. Renseignez-vous auprès de l'accueil du CSAG.

Le résident peut conserver ses objets et ses biens de valeurs auprès de lui, mais l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol d'objet de valeur ou d'argent.

Les autres prestations

Le courrier est distribué tous les jours sauf le week-end. Pour envoyer vos lettres, il suffit de les confier à l'infirmière. Les animaux ne sont admis qu'à certaines conditions :

- Certaines unités accueillent des chats qui appartiennent à l'établissement.
- Dans le cadre d'animation spécifique des animaux peuvent être amenés à rentrer dans la structure
- Les animaux sont autorisés à entrer uniquement dans les espaces communs des EHPAD. Ils doivent être tenus en laisse, être propres et ne doivent pas présenter de danger pour les autres résidents.

Sécurité

L'ensemble du personnel a pour mission de veiller à votre sécurité. L'établissement assure une permanence 24h/24h de personnels qualifiés et une surveillance continue grâce à un système d'appel malade et à la présence de professionnels la nuit.

Il est également équipé de dispositifs de lutte contre l'incendie et de détecteurs de fumée. Afin de prévenir le déclenchement accidentel de ces systèmes de sécurité et conformément au décret antitabac du 29 Mai 1992, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'établissement.

Sorties et absences

Après avis médical, vous êtes libre d'aller et venir. Pour votre sécurité, il est recommandé de signaler aux personnels soignants lorsque vous quittez l'unité. Il est tout à fait possible d'organiser une sortie d'un ou plusieurs jours auprès de vos proches. En cas d'hospitalisation, votre chambre vous est réservée. Votre sortie définitive peut s'effectuer en adressant un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de 15 jours.

L'ANIMATION

L'EHPAD est avant tout un lieu de vie. Le rôle de l'animation est de mettre en oeuvre et de développer le projet d'accompagnement personnalisé de chaque résident. L'animateur adapte les activités en fonction des besoins, des possibilités, des désirs et des attentes du résident, tout en prenant en compte les contraintes institutionnelles.

Le service d'animation propose des activités (hors et dans l'établissement) collectives et individuelles du lundi au vendredi.

Un planning hebdomadaire est affiché sur les différents lieux de vie afin que le résident puisse prendre connaissance des activités proposées. Les familles sont conviées à participer aux différentes activités.

L'animateur est soutenu dans sa mission, par l'intervention ponctuelle des professionnels mais aussi par des partenaires extérieurs salariés ou bénévoles, membres d'associations locales.

Des activités thérapeutiques sont également proposées aux résidents de l'unité Alzheimer et du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés par du personnel qualifié (assistant de soins en gérontologie, psychomotricien...).

L'animateur organise également des rencontres inter-établissements ou intergénérationnelles. Ces moments permettent aux résidents de rencontrer et de partager des moments agréables avec des personnes de tout âge, de garder un lien avec l'extérieur de l'établissement.

Par ailleurs, des animations festives, auxquelles les familles sont invitées, sont organisées au sein de l'établissement afin de marquer les événements du calendrier.

L'ENGAGEMENT QUALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Accueillir, respecter et donner la parole

Notre rôle est d'accueillir sereinement les résidents et de leur apporter la meilleure qualité de vie. Quel que soit leur état de santé ou leur autonomie, nous les écoutons, respectons leur dignité, leur liberté de choisir ainsi que leur intimité, et nous engageons à recueillir leur avis régulièrement.

Préserver l'autonomie

« Faire avec, plutôt qu'à la place », telle est notre philosophie de l'accompagnement. Nous définissons ensemble en lien avec les proches les actions qui permettront de maintenir ou de retrouver leur autonomie.

Maintenir un lien social

Nous aidons les résidents à poursuivre une vie sociale et une citoyenneté. Pour ce faire, des activités diverses et variées leur sont proposées au sein de l'établissement ainsi que des rencontres à l'extérieur (rencontre intergénérationnelles, sorties au restaurant ou fêtes diverses, voyages...)

Afin de reconnaître notre engagement dans un système de management par la qualité, nous avons choisi de nous inscrire dans le processus Humanitude et particulièrement au travers d'une prochaine labellisation de l'établissement visant à reconnaître et faire valoir notre niveau d'exigence, et les valeurs portées par l'établissement.



VERS LE LABEL
HUMANITUDE

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ÂGÉE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DÉPENDANCE

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie -domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation de handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Charte de vie et de travail en Humanitude

Nous clients, professionnels et l'établissement « **Résidence COMMAIGNAC** » vivons et travaillons dans un environnement porteur de valeurs humaines faites de respect: des libertés, de l'indépendance, de la citoyenneté, de l'autonomie. Ce milieu de vie favorise bien-être, reconnaissance, valorisation des efforts individuels et collectifs. Il permet l'implication de tous les acteurs dans les différents projets.

Ce qui signifie pour le client: ma vie a un sens.	Ce qui signifie pour le professionnel: je le respecte.	Ce qui signifie pour l'établissement: l'établissement est un lieu de vie.
IDENTITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis une personne avec des particularités qui me sont propres. • Je me suis construit dans le regard des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous accompagne en Humanitude: je vous regarde, je vous parle et vous touche comme un être humain. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vous êtes au cœur de tout projet.
UNICITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis unique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je cherche à connaître votre histoire de vie, vos habitudes de vie, vos envies, vos besoins, vos capacités, vos attentes, vos désirs spécifiques, vos difficultés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends en compte votre spécificité pour les décisions qui concernent la collectivité.
RECONNAISSANCE/AUTONOMIE		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis reconnu et considéré comme une personne à part entière. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous accompagne de façon personnalisée dans le projet de vie qui est le vôtre. • Vos choix me guident pour vous accompagner de façon personnalisée dans votre dynamique de vie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je mets en place et fais vivre le Projet d'accompagnement personnalisé.
LIBERTÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis libre de penser et d'agir, de m'exprimer dans le respect des personnes qui m'entourent dans mon lieu de vie. • Je suis libre d'aller et venir, de recevoir, de sortir. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis un professionnel, vos droits sont mes devoirs dans une confiance réciproque. • Je recherche systématiquement votre accord pour tout ce que j'entreprends à votre égard. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'engage à mettre tout en œuvre pour respecter vos libertés.
RESPECT		
<ul style="list-style-type: none"> • Je vous respecte et vous me respectez: le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque. • Je suis écouté sans être jugé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous respecte et vous me respectez: le respect est d'autant plus authentique qu'il est réciproque. • J'ai besoin que mon travail soit reconnu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous respecte et vous respectez les règles de la collectivité.
INTIMITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • Je suis chez moi. • Je n'aime pas être surpris, j'ai besoin que vous vous annonciez, et que vous m'expliquiez ce pourquoi vous intervenez, j'ai besoin de comprendre ce que vous me faites et pourquoi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je travaille sur votre lieu de vie. • Je respecte votre rythme et adapte mon temps de travail pour vous donner l'attention requise, vous apaiser, vous reconforter, vous sécuriser, vous faire aller de l'avant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vous donne les moyens pour assurer que votre intimité soit respectée.
BÉNÉFICE/RISQUE		
<ul style="list-style-type: none"> • J'ai besoin de me sentir en sécurité, et reconnais votre bienveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mon engagement professionnel, en fonction des connaissances et compétences qui sont les miennes et celles de mon équipe a pour objectif d'éviter de vous nuire. • Vous reconnaissez qu'il me faut aussi le temps de l'apprentissage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais une proposition de prestations en respectant le juste niveau d'accompagnement qui vous correspond.
SOCIABILITÉ		
<ul style="list-style-type: none"> • J'ai une famille, des amis, des relations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les relations avec votre entourage, je les facilite. 	<ul style="list-style-type: none"> • En tant que Lieu de vie, je fais en sorte de maintenir les liens familiaux, sociaux, culturels et votre citoyenneté.

Art. 1 – Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Art. 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Art. 3 – Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilités à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socioéducative.

Art. 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que les décisions d'orientation : 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ; 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension. 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas d'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Art. 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Art. 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Art. 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à un suivi médical adapté.

Art. 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Art. 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Art. 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Art. 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celle-ci puisse faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Art. 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.